

du 15 Novembre 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
VU l'Accord Général de Coopération Technique en matière d'Enseignement Supérieur entre la République Française et la République du Dahomey ;
VU l'Accord de Coopération en matière d'Enseignement Supérieur entre la République Française et la République du Dahomey ;
VU la Convention portant organisation de l'Institut d'Enseignement Supérieur du Bénin entre le Dahomey et le Togo ;
VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 Août 1968 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°69-142/PR-SGG du 19 Juin 1969 qui l'a modifié ;
VU le Décret n°137/PR du 8 Mai 1968, portant création de la section scientifique de l'Institut d'Enseignement Supérieur du Bénin ;
VU le Décret n°69-9/PR/MEN/EDS du 7 Janvier 1969, notamment son article 2 ;
SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

Article 1er. - Est et demeure abrogé en ce qui concerne Monsieur Jean FAUGEROLLE, l'article 2 du décret n°69-9/PR/MEN/EDS du 7 janvier 1969.

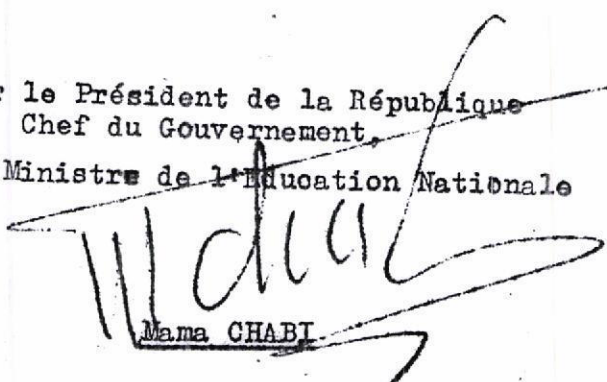
Article 2. - Monsieur Georges BOUX, Maître Assistant de Sciences Naturelles, Docteur d'Etat, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître de conférences, nouvellement mis à la disposition du Dahomey, est nommé Directeur de l'Ecole des Sciences de Porto-Novo.

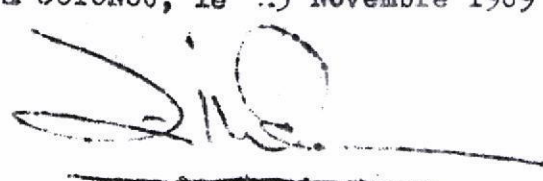
Article 3. - Le présent décret qui prend effet pour compter du 8 Octobre 1969, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 15 Novembre 1969

par le Président de la République
Chef du Gouvernement.

Le Ministre de l'Education Nationale


Mama CHABI


Emile-Derlin ZINSOU

Ampliâctions:

PR 4 - CS 6 - Ministères 9 - SGG 4 -
CES 5 - SGPR 1 - IAA 1 - DGAJL 2 - JORD 1 -
DEP 2 - IESB 4 - EDS 1 - Intéressés 2 - ...